



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7909

du 13/01/2020

Comptage du 15 janvier 2021 en maternelle et augmentation de cadre maternel du 18 janvier 2021

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 30/11/2020 au 18/01/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Circulaire détaillant les modalités de comptage du 15 janvier 2021 et pour l'ACM du 18 janvier 2021 : diminution du nombre de demi-jours de présence requis pour la comptabilisation des élèves de 1ère et 2ème maternelles.
-----------------------	--

Mots-clés	ACM, comptage, Covid19, 15 janvier
-----------	------------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement obligatoire, Fabrice Aerts-Bancken, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Titeux Jennifer	DGEO - Direction de l'organisation des établissements d'enseignement fondamental ordinaire	02/690.83.22 jennifer.titeux@cfwb.be

Madame, Monsieur,

En raison du contexte sanitaire actuel, et en cohérence avec la mesure prise pour le comptage du 30 septembre 2020, une disposition similaire a été adoptée pour le comptage du 15 janvier 2021, et le comptage pour l'augmentation de cadre maternel du mois de janvier 2021 (ACM 2).

En effet, considérant l'incertitude qui entoure la fréquentation des élèves suite aux mises en quarantaine et aux fermetures de classe ou d'école pour des raisons sanitaires, le nombre de demi-jours de présence requis pour la comptabilisation des élèves de M1 et de M2 a été revu à la baisse pour ces deux comptages.

Cette circulaire a pour objectif de préciser les modalités de comptage du 15 janvier 2021 et de l'augmentation de cadre maternel du 18 janvier 2021.

Comptage du 15 janvier 2021

Tout élève de 1^{ère} ou 2^{ème} maternelle est considéré comme régulièrement inscrit à condition de compter au minimum **1 demi-journée** de présence effective **entre le 30/11/2020 et le 15/01/2021**, pour autant que son inscription n'ait pas été retirée.

Attention, pour être correctement comptabilisés au 15 janvier dans PRIMVER, tous les élèves présentant au minimum 1 demi-jour de présence entre le 30/11/2020 et le 15/01/2021 devront exceptionnellement être renseignés dans SIEL, CREOS ou PROECO en activant la mention « 8 demi-jours de présence ». En effet, les applications n'ont pas pu être adaptées pour tenir compte de cette mesure exceptionnelle.

Augmentation de cadre maternel du 18 janvier 2021

L'augmentation de cadre maternel du mois de janvier (ACM 2) aura lieu le 11^{ème} jour de classe suivant les vacances d'hiver, le **lundi 18 janvier 2021**.

Le comptage pour l'augmentation de cadre sera effectué le **vendredi 15 janvier 2021** à la dernière heure de cours.

Comme le comptage pour l'ACM 2 tombe le même jour que le comptage du 15 janvier, la diminution du nombre minimum de demi-jours de présence requis pour qu'un élève de M1 ou M2 puisse être comptabilisé s'applique également pour l'augmentation de cadre maternel.

Pour qu'un élève de M1 ou M2 puisse être comptabilisé pour l'augmentation de cadre maternel, il doit compter au minimum **1 demi-journée** de présence effective **entre le 30/11/2020 et le 15/01/2021**, pour autant que son inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre.

ACM 2	Comptage	Elèves comptabilisés
18/01/2021	15/01/2021	<p>Elèves non soumis à l'obligation scolaire (M1-M2) qui totalisent 1 demi-jour de présence effective entre le 30/11/2020 et le 15/01/2021 ;</p> <p>Elèves en âge d'obligation scolaire (M3) qui fréquentent régulièrement l'école, qui sont en absence justifiée, ou pour lesquels les absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur.</p>

Remarque concernant les absences couvertes par un certificat médical ou de quarantaine :

L'élève de **1^{ère}** ou de **2^{ème}** maternelle qui n'est pas soumis à l'obligation scolaire, qui est absent et couvert par un certificat médical ou par un certificat de quarantaine, ne peut pas être comptabilisé comme étant présent durant les journées d'absence.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN